

# DEMANDE DE RACHATS PROGRAMMÉS

BATIRETRAITE - BATIRETRAITE 2

Sociétaire N° \_\_\_\_\_

*Utiliser un seul formulaire par contrat*

N° contrat \_\_\_\_\_

Nom, prénom de l'assuré \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Mobile \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

*Zone réservée au conseiller*

**Je demande la mise en place de rachats programmés selon les modalités ci-dessous.**

*L'assuré demande les rachats programmés pour une période de 4 ans renouvelable par tacite reconduction une ou plusieurs fois.*

## ■ PÉRIODICITÉ et ÉCHÉANCES DE VERSEMENT

Cocher la périodicité souhaitée.

Cocher la première échéance souhaitée.

<input type="checkbox"/> Mensuelle (BATIRETRAITE 2 uniquement)	<input type="checkbox"/> Trimestrielle	<input type="checkbox"/> Semestrielle	<input type="checkbox"/> Annuelle
<input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Août <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre	<input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Octobre	<input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Juillet	<input type="checkbox"/> Janvier

### Echéances et modalités de versement

Les échéances de versement sont fixées en début de mois ou de trimestre civil. Les titres de paiement sont établis le 2 du mois correspondant ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant cette date si celle-ci est un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire ou postal de l'assuré. Il sera effectué dans un délai maximum de 15 jours suivant le calcul du rachat.

**Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal (en France).**

**Il n'est toutefois pas possible pour SMAvie BTP de s'engager sur une date effective de virement selon la périodicité choisie, compte tenu des délais de traitement bancaire qu'elle ne maîtrise pas.**

## ■ MONTANT DES RACHATS PROGRAMMÉS

- L'assuré pourra modifier son choix ou cesser son programme à tout moment en faisant parvenir sa demande 15 jours au moins avant une échéance de versement.
- Le prélèvement forfaitaire libératoire éventuel sera prélevé en sus du rachat demandé.

### Je choisis la modalité suivante :

**Rachat périodique d'un montant de :** \_\_\_\_\_ € par échéance (minimum : 750 €).

*Pour cette modalité, les frais forfaitaires seront **déduits** du rachat demandé.*

**Rachat périodique correspondant à :** \_\_\_\_\_ % des intérêts contractuels nets affectés à l'épargne constituée (100 % si aucun chiffre n'est précisé).

*Pour cette modalité, les frais forfaitaires seront prélevés **en sus** du rachat demandé.*

**Rachat périodique correspondant à :** \_\_\_\_\_ % de l'épargne constituée.

*Pour cette modalité, les frais forfaitaires seront prélevés **en sus** du rachat demandé.*

**Les frais forfaitaires sont fixés à 2 € par rachat pour une périodicité mensuelle et 5 € par rachat pour les autres périodicités.**

## ■ CHOIX DE L'IMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS

Au moment de la mise en place des rachats programmés, l'assuré doit choisir de façon définitive l'un des modes d'imposition ci-dessous.

**J'opte pour le mode d'imposition suivant :**

- Réintégration des produits financiers dans mon revenu imposable**       **Prélèvement forfaitaire libératoire**

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile.

Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, **se référer à la notice fiscale ou au guide fiscal** qui vous sera remis sur simple demande.

## ■ DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE

Dans l'éventualité où la France a conclu une convention fiscale avec le pays de résidence de l'assuré, celui-ci peut demander l'application du taux de prélèvement de la convention s'il est plus favorable que le taux de prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A III du Code général des impôts.

L'application des dispositions de la convention est toujours subordonnée à l'envoi préalable par l'assuré d'un formulaire administratif visé par l'administration fiscale de sa résidence. À défaut, les rachats seront d'office imposés sur la base de l'article 125 O A du CGI, par prélèvement forfaitaire libératoire.

- J'atteste sur l'honneur avoir mon domicile fiscal hors de France, au sens de l'article 4B du Code général des impôts.**  
 **Je joins le formulaire administratif (imprimé fiscal n° 5000-FR) visé par l'administration fiscale de ma résidence.**  
 **Je joins également un certificat de résidence ou d'imposition de mon pays de résidence.**

**En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (art L.561-10-2 II du Code monétaire et financier), nous avons l'obligation réglementaire de vous demander, au-delà d'un certain montant de rachat, la destination des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP à l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.**

- Je prends note que les dispositions générales de mon contrat sont inchangées et je certifie que mon contrat n'a pas été remis en garantie à un tiers.**

**Informatique et libertés.** L'assuré peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la société et de ses partenaires (organismes professionnels, mandataires, partenaires commerciaux, ...). Ces informations sont utilisées dans le cadre de la gestion du contrat. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante : SMAvie BTP – 114, avenue Emile Zola, 75739 PARIS cedex 15 (Loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004).

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Dans ce cas, SMAvie ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie».

**Acceptez-vous de recevoir des informations commerciales par voie électronique, des sociétés du groupe SMABTP et de la SGAM BTP ?**

- OUI       NON

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature de l'assuré :

### SMAvie BTP

Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 772  
114 avenue Émile Zola – 75739 PARIS Cedex 15

[www.smavie.fr](http://www.smavie.fr)

**SMA**